

Cette présentation a été effectuée le 1er décembre 2011, au cours de la journée « La sécurité routière durable : une contribution essentielle à un environnement et à des modes de vie sain ? » dans le cadre des 15es Journées annuelles de santé publique (JASP 2011). L'ensemble des présentations est disponible sur le site Web des JASP à la section Archives au : <http://jasp.inspq.qc.ca/>.

## Colloque La sécurité routière durable : une contribution essentielle à un environnement et des modes de vie sains

### La démarche européenne Code de la Rue

Journées annuelles de santé publique  
1<sup>er</sup> décembre 2011

Catherine Berthod, ing., urb.  
Direction de la sécurité en transport



### Code de la rue

- Belgique. 2004
- France. 2008
- Luxembourg. 2009
- Villes de Bordeaux, Rennes, Strasbourg, Toulouse,...
- Suisse (projet)
- ...

## Code de la rue

- Ce n'est pas une nouvelle loi
- C'est une démarche...  
... qui se concrétise par des mesures à mettre en œuvre
  - Modifications de la réglementation
  - Aménagements et signalisation
- Objectifs :
  - Meilleure sécurité des usagers (usagers vulnérables)
  - Promotion des déplacements autres que l'automobile
  - Meilleur partage de l'espace
  - « Mieux vivre la ville »



Photo Ville de Lorient

## Code de la rue - France

- Démarche amorcée en France en 2006
- Démarche de concertation, avec des représentants :
  - des associations de collectivités
  - du monde professionnel
  - des services techniques des collectivités
  - de l'État
  - des associations d'usagers



Photo Ville de Lorient

## Code de la rue - France

### Thèmes de travail depuis 2006

- Le principe de prudence du plus fort par rapport au plus faible
  - Une nouvelle hiérarchisation de la voirie
  - Le double sens cyclable en ZDR et Z30
  - La priorité au piéton en traversée
  - Le trottoir
- ➔ Modifications de la réglementation
- ➔ Aménagements

## Principe de prudence

- Modification du Code de la route. Décret du 30 juillet 2008
- « Le conducteur doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables. »



Photo ATE Suisse

## Hiérarchisation de la voirie

- Modification du Code de la route. Décret du 30 juillet 2008.
- Règles d'aménagement et de signalisation relatives aux aires piétonnes, aux zones de rencontre et aux zones 30

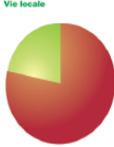


Photos CERTU

## Hiérarchisation de la voirie

- Principes de protection des usagers vulnérables
- Équilibre vie locale – circulation motorisée
- Meilleure lisibilité



 <p>aire piétonne</p>	 <p>zone de rencontre</p>	 <p>zone 30</p>	 <p>agglomération</p>	 <p>section 70</p>
Au pas pour tous les véhicules	limitée à 20 km/h	limitée à 30 km/h	limitée à 50 km/h	section limitée à 70 km/h
 <p>Circulation</p> <p>Vie locale</p>	 <p>Circulation</p> <p>Vie locale</p>	 <p>Vie locale</p> <p>Circulation</p>	 <p>Vie locale</p> <p>Circulation</p>	 <p>Vie locale</p> <p>Circulation</p>

## Hiérarchisation de la voirie

- Planification à l'échelle d'une agglomération
- Hiérarchisation du réseau
- Généralisation des zones 30



Source : Ville de Lorient

## Aires piétonnes

- Zones dédiées aux piétons
- Véhicules motorisés autorisés selon règles de circulation locales
- Vitesse des véhicules (vélos) : au pas
- Piétons prioritaires sur tous les véhicules
- Stationnement non autorisé



Photo CERTU

## Zones de rencontre

- Introduite par le décret de juillet 2008
- Tous véhicules
- Limite de vitesse : 20 km/h
- Priorité aux piétons sur l'ensemble de la chaussée
- Signalisation
- Aménagement cohérent avec la limite de vitesse



Photos CERTU



## Zones 30 km/h

- Introduites en 1990
- Sur la voirie locale – vie locale prépondérante
- De plus en plus répandues
- Tendance à l'extension à toute la voirie de desserte
- Signalisation aux entrées et sorties
- Aménagement cohérent avec la limite de vitesse : processus en cours



Photo CERTU

## Zones 30 km/h. Les aménagements

- Marquage à l'entrée
- Régime de priorité à droite
- Réduction de la largeur de la chaussée
  - Chicanes – stationnement
  - Avancées de trottoirs
- Dos d'âne - Coussins
- Mini giratoires
- Enrobés de couleur
- Végétation

Peu coûteux



Photo CERTU

## Double sens cyclable

- Décret de juillet 2008 : toutes les rues à sens unique des zones de rencontre et des zones 30 km/h sont à double sens pour les cyclistes, sauf disposition contraire
- Signalisation



Photo CERTU

## La priorité du piéton en traversée

- Avant novembre 2010 : piéton prioritaire dans les aires piétonnes et les zones de rencontre, ainsi que lorsqu'il s'engage dans une traversée
- Modification du Code de la route. Décret du 12 novembre 2010 : tout conducteur est aussi tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton manifestant clairement son intention de traverser
  - Si distance, vitesse et visibilité le permettent
  - Si le piéton se trouve à plus de 50 m d'un passage piéton ou au niveau d'un passage piéton non géré par des feux



Photo CERTU

## L'usage du trottoir

- Modification du Code de la route. Décret du 12 novembre 2010 : clarification des règles d'usage par les véhicules
  - Le conducteur qui franchit un trottoir doit y rouler à l'allure du pas et ne pas constituer un danger pour les piétons
  - Les véhicules peuvent franchir un trottoir pour rejoindre une autre chaussée (trottoir traversant)



Photo CERTU

## Code de la rue - France

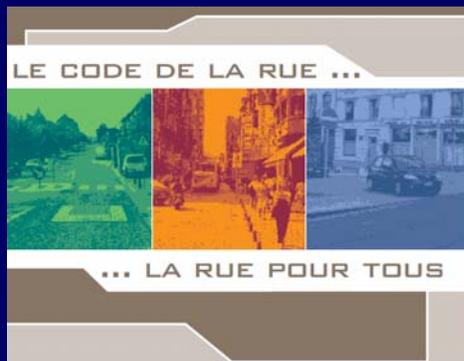
A venir : virage à droite au feu rouge pour les cyclistes

- Introduit dans le décret du 12 novembre 2010
- Autorisé seulement aux intersections sélectionnées
  - Choix par la municipalité
  - En fonction des conditions de sécurité
  - Signalisation par un nouveau panneau
- Obligation de céder le passage aux piétons
- Sera applicable lorsque la signalisation aura été autorisée

## Code de la rue - Europe

Belgique : brochure « Le code de la rue », 2004

- Modifications au Code de la route, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004
- Principe de prudence
- Zones de rencontre
- Trottoir traversant
- Sens unique limité
- Chemins agricoles
- Aussi : zones 30 (1998)



## Code de la rue - Europe

### Luxembourg : document publié en 2009

- Concertation entre La sécurité routière, les ministères concernés et les intervenants locaux
- Rappel des règles du Code de la route qui incombent à chaque usager
- Concepts d'aménagement
  - Zone piétonne
  - Zone résidentielles
  - Zone de rencontre
  - Zone 30



## Code de la rue - Europe

### Suisse

- Zone piétonne
- Zone de rencontre
- Zone 30 : route secondaire ou principale



Bienne. Photo CERTU

Köniz. Photo ATE Suisse

## Code de la rue

- Une démarche inspirante
- Au Québec ?
  - Des objectifs semblables
    - ✓ Favoriser les déplacements actifs
    - ✓ Améliorer la sécurité de tous les usagers, dont les piétons et les cyclistes
    - ✓ Revaloriser l'espace public
  - Des initiatives de municipalités
    - ✓ Révision des limites de vitesse en milieu urbain
    - ✓ Aménagement basé sur un nouveau partage de la rue
  - Travaux de la Table québécoise de la sécurité routière

## Code de la rue

### Pour plus de renseignements

- France :
  - [www.voiriepour tous.developpement-durable.gouv.fr](http://www.voiriepour tous.developpement-durable.gouv.fr)
  - [www.certu.fr](http://www.certu.fr)
  - [www.ville30.org](http://www.ville30.org)
- Belgique : [www.ibsr.be](http://www.ibsr.be)
- Luxembourg : [www.pch.public.lu](http://www.pch.public.lu)
- Suisse :
  - [www.zonederencontre.ch](http://www.zonederencontre.ch)
  - [www.ate.ch](http://www.ate.ch)
  - [www.rue-avenir.ch](http://www.rue-avenir.ch)



Catherine.Berthod@mtq.gouv.qc.ca

Ville de Rennes

